



ASSOCIATION SINGA PARIS

50, rue de Montreuil

75011 PARIS



RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes – Ordre des Experts comptables de la Région
Parisienne*

*Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
17 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS – Tél. : 06 63 55 10 95*

gvi@pyramide-consultants.fr

Société à responsabilité Limitée au capital de 7 120 Euros – RCS Paris B 428 813 158

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SINGA PARIS, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention intervenue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Convention déjà approuvées par l'organe délibérant

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ALGEST EXPERTISE



Guillaume VIOLLET